



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 février 2008  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre des recommandations concernant  
les six domaines d'activité de l'Instance permanente  
et les objectifs du Millénaire pour le développement**

### **Informations reçues d'organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

- I. Forum des Nations Unies sur les forêts, Département  
des affaires économiques et sociales\*\***
- II. Organisation internationale pour les migrations\*\***

#### *Résumé*

Le présent document est composé de deux rapports. Le premier, qui émane du Forum des Nations Unies sur les forêts, donne une vue d'ensemble de ses activités actuelles et des différents aspects se rapportant aux questions autochtones. Le second, établi par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), expose la suite qu'elle a donnée aux recommandations figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa sixième session. Le présent rapport recense également les activités entreprises ou envisagées par l'OIM qui présentent un intérêt particulier pour l'Instance permanente.

\* E/C.19/2008/1.

\*\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



## I. Forum des Nations Unies sur les forêts

1. En 2006, le Conseil économique et social, par sa résolution 2006/49, a confié trois grandes nouvelles fonctions au Forum des Nations Unies sur les forêts. L'une d'entre elles consiste à encourager et aider les pays à accroître les zones forestières sous gestion durable et à atténuer la dégradation des forêts, en vue d'accroître les avantages liés aux forêts pour répondre aux besoins actuels et futurs, en particulier ceux des peuples autochtones et des collectivités locales, dont les moyens de subsistance sont tributaires des forêts.

2. L'Assemblée générale a adopté l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts le 17 décembre 2007 (voir résolution 62/98, annexe). Cette décision historique vient renforcer les efforts fournis en vue de surveiller l'état des forêts dans le monde et d'obtenir un engagement politique durable en faveur d'une gestion durable des forêts. Cet instrument comprend quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts :

a) Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts;

b) Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

c) Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable;

d) Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes sources, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

3. L'instrument contient par ailleurs un certain nombre de dispositions qui se rapportent spécifiquement aux questions autochtones :

a) S'agissant des politiques nationales, le paragraphe 6 f) prévoit que les États Membres devraient promouvoir la protection et l'utilisation des savoirs et des pratiques forestiers traditionnels en matière de gestion durable des forêts, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces savoirs, et encourager un partage juste et équitable des avantages qui découlent de leur utilisation, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux pertinents;

b) Aux termes du paragraphe 6 h), les États Membres devraient créer un climat propice à la participation des communautés locales et autochtones en vue d'une gestion durable des forêts, par le biais d'un dispositif approprié de politiques, d'incitations et de règlements;

c) Au paragraphe 6 s), il est dit que les États Membres devraient promouvoir le développement et l'application des innovations scientifiques et technologiques, notamment celles qui peuvent être utilisées par des propriétaires forestiers et des communautés locales et autochtones, pour faire progresser la gestion durable des forêts;

d) Le paragraphe 6 v) prévoit que les États Membres devraient soutenir des programmes d'éducation, de formation et de vulgarisation associant les communautés locales et autochtones, les travailleurs forestiers et propriétaires de forêts, en vue de mettre au point des méthodes de gestion des ressources qui puissent réduire la pression qui s'exerce sur les forêts, en particulier sur les écosystèmes fragiles;

e) Aux termes du paragraphe 6 y), les États Membres devraient faciliter aux ménages, aux petits propriétaires forestiers et aux communautés locales et autochtones tributaires des forêts, vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des aires forestières, un accès aux ressources forestières et aux marchés pour ces ressources, compatible avec une gestion durable afin de diversifier les moyens de subsistance et les revenus tirés de la gestion des forêts;

f) Pour terminer, s'agissant de la coopération internationale, le paragraphe 7 k) prévoit que les États Membres devraient améliorer et faciliter l'accès à des technologies appropriées, respectueuses de l'environnement et novatrices, au savoir-faire correspondant en matière de gestion durable des forêts et aux techniques efficaces de valorisation des produits forestiers, ainsi que le transfert de ces technologies, savoir-faire et techniques, en particulier dans les pays en développement, pour le bien des collectivités locales et autochtones.

4. On peut donc dire que cet instrument, que l'on peut consulter sur le site Internet du Forum<sup>1</sup>, reflète la reconnaissance et la prise en compte véritables des droits et des besoins des communautés locales et autochtones. Outre cet instrument, le Forum a également adopté un programme de travail pluriannuel en 2007, qui orientera ses délibérations jusqu'en 2015. D'ici-là, à chaque session biennale, il examinera la mise en œuvre de l'instrument avec ses quatre objectifs d'ensemble, en plus des mesures prises en vue d'une gestion durable des forêts, et de la suite donnée à ses décisions et résolutions antérieures et aux propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts.

5. Dans le programme de travail pluriannuel du Forum, les États Membres ont par ailleurs décidé d'assigner un thème à chacune de ses sessions. Les thèmes de toutes les sessions portent sur certains aspects des questions autochtones, mais, la neuvième, qui aura lieu en 2011, sera plus particulièrement consacrée aux aspects sociaux des questions autochtones et communautaires. La prochaine session, qui se tiendra en 2009, aura pour thème « les forêts dans un monde en évolution », et portera essentiellement sur trois questions :

- a) Forêts et changement climatique;
- b) Lutte contre la réduction du couvert forestier, la dégradation des forêts et la désertification;
- c) Forêts et préservation de la biodiversité, notamment les zones protégées.

À cette session, le Forum examinera également les moyens nécessaires à la mise en œuvre et les mécanismes financiers envisageables, ainsi que les questions de la gouvernance et de l'application des réglementations forestières.

<sup>1</sup> [www.un.org/esa/forests](http://www.un.org/esa/forests).

6. À sa neuvième session, en 2011, le Forum se consacrera au thème des forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre et de l'atténuation de la pauvreté. À cette occasion, il étudiera les questions suivantes :

- a) Gestion des forêts à l'échelon local;
- b) Développement social et communautés autochtones et autres communautés locales tributaires de la forêt, y compris régime foncier des forêts;
- c) Aspects sociaux et culturels des forêts.

7. Par ailleurs, l'Assemblée générale a décidé que 2011 serait l'année internationale des forêts, qui sera marquée par des manifestations organisées par le Forum. Toujours la même année, celui-ci procédera à un examen à mi-parcours. En 2013, il se penchera sur le thème des forêts et du développement économique, et en 2015, il entreprendra un examen d'ensemble de ses activités. Le site Internet du Forum expose en détail son programme de travail pluriannuel.

8. Des dialogues multipartites, qui sont un moyen très efficace de concertation entre divers groupes d'intérêts et les États Membres, figurent également à l'ordre du jour des sessions du Forum. Jusqu'à présent, le grand groupe des peuples autochtones y a participé activement, et le Forum espère qu'il en sera de même à toutes ses prochaines sessions.

## **II. Organisation internationale pour les migrations**

### **Introduction**

9. Sur le plan général, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) publiera un document sur le lien entre les peuples autochtones et les migrations. Sur le terrain, l'Organisation collabore avec les peuples autochtones, les gouvernements et diverses organisations partenaires pour concevoir et mettre en œuvre des projets qui répondent aux besoins particuliers des peuples autochtones et sont compatibles avec leur culture.

### **A. Suite donnée aux recommandations adressées exclusivement à l'Organisation internationale pour les migrations**

10. Dans le rapport sur les travaux de sa sixième session, l'Instance permanente a adressé la recommandation 24 à l'OIM (voir E/2007/43, par. 24). Depuis 2006, l'Organisation, dans le cadre de ses programmes de réparation, fournit des conseils d'experts et une assistance technique à la Commission nationale colombienne de réparation et réconciliation, pour l'aider à mettre au point des procédures et ouvrir des bureaux régionaux en vue de remplir son mandat, à savoir aider les victimes de violences à obtenir réparation. Tout en soulignant que les peuples autochtones avaient besoin d'une assistance particulière dans les domaines de l'indemnisation et de la réhabilitation, l'OIM a recommandé à la Commission nationale colombienne, en 2007, de créer un bureau chargé d'orienter et de coordonner les activités liées aux victimes autochtones, recommandation qui a alors été acceptée par le Président de la Commission.

11. L'OIM continue à offrir ses compétences et son assistance technique aux gouvernements qui en font la demande, et continuera d'intégrer les besoins des peuples autochtones dans l'ensemble des activités de sensibilisation et de développement de projets de ses programmes de dédommagement.

12. Pour donner suite à la recommandation 17, qui figure dans le rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa cinquième session (voir E/2006/43, par. 17), l'OIM, ainsi que les autres membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, ont décidé, lors de la réunion annuelle de ce dernier, de créer un groupe de contact sur les migrations chargé de recenser les travaux pertinents actuellement menés par chaque organisation et d'élaborer des stratégies permettant de soulever les questions propres aux peuples autochtones lors du débat sur les migrations. Le représentant de l'OIM a été nommé en tant qu'animateur du groupe.

## **B. Suite donnée aux recommandations adressées à un ou plusieurs organismes ou au système des Nations Unies**

13. Pour donner suite aux recommandations adressées par l'Instance permanente au Groupe d'appui interorganisations et aux organisations internationales, l'OIM coopère avec d'autres membres du Groupe de façon à optimiser la collaboration, à éviter les doubles emplois et à faire des efforts concertés en vue de la collecte de données et de la définition d'indicateurs concernant les peuples autochtones. En outre, l'OIM soutient les efforts faits pour intégrer les questions autochtones dans les cadres de développement, ainsi que les partenariats destinés à assurer la protection et le respect des droits des peuples autochtones et le développement respectueux de leur culture et de leur identité qu'ils appellent de leurs vœux. L'OIM souhaite, notamment, faire en sorte que les programmes soient culturellement acceptables et prévoient la participation pleine et effective et le consentement préalable libre et éclairé des peuples autochtones.

14. La suite donnée par l'OIM à la recommandation 68, qui figure dans le rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa cinquième session (voir E/2006/43, par. 68), est examinée dans les sections D et E ci-après. En tant qu'organisation intergouvernementale décentralisée, dont chaque activité correspondant à un projet et qui ne dispose pas des ressources de base nécessaires, l'OIM a des difficultés à mettre en œuvre cette recommandation.

15. Pour donner suite à la recommandation 80 figurant dans le rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa sixième session (voir E/2007/43, par. 80), l'OIM, et les autres membres du Groupe d'appui interorganisations ont décidé, lors de la réunion annuelle de celui-ci, de créer un groupe de contact sur les migrations au sein du Groupe d'appui.

**C. Mesures prises compte tenu de l'accent mis par l'Instance permanente sur les enfants et la jeunesse autochtones, les femmes autochtones, la collecte de données et leur ventilation et le consentement préalable, libre et éclairé**

16. Les projets présentés dans la section G ci-après récapitulent un certain nombre d'activités de l'Organisation qui sont liées à ces questions.

**D. Obstacles à l'application des recommandations formulées par l'Instance permanente**

17. L'OIM est une organisation dont chaque activité correspond à un projet. Faute de ressources de base, pour traiter les questions liées aux peuples autochtones et aux migrations, elle est tributaire du soutien de donateurs pour financer des projets spécifiques.

**E. Facteurs facilitant l'application des recommandations de l'Instance permanente**

18. L'OIM, qui dispose de plus de 300 bureaux extérieurs dans le monde, est présente dans pratiquement tous les pays. Néanmoins, chaque bureau dépend du soutien de donateurs qui financent ses projets. L'OIM serait mieux à même d'appliquer les recommandations de l'Instance permanente et de mener d'autres activités avec les peuples autochtones si elle bénéficiait d'un soutien accru de la part de donateurs s'intéressant aux questions autochtones et si elle agissait à la demande des autorités nationales ou locales.

**F. Politiques relatives aux questions intéressant les peuples autochtones**

19. Ces deux dernières années, l'OIM a renforcé son action dans le domaine des questions intéressant les peuples autochtones de plusieurs manières, qui sont décrites à la section G ci-après. En 2006, elle est devenue membre du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, qui prend désormais en compte le facteur des migrations. En outre, un certain nombre de bureaux de l'OIM collaborent avec les communautés autochtones, en vue d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé avant d'entreprendre des activités, et de les faire participer à la conception et à la mise en œuvre de projets. Le bureau de l'OIM en Colombie élabore et met en œuvre une stratégie qui tient compte des intérêts et des expériences des groupes ethniques, y compris les communautés autochtones, pour combattre les inégalités existantes et obtenir des avantages politiques, économiques, sociaux et culturels égaux. La section G ci-après donne plus de renseignements sur l'action de l'OIM en Colombie.

## **G. Renseignements relatifs aux programmes récents, aux crédits budgétaires ou aux projets et activités concernant les questions autochtones**

20. En 2008, l'OIM sortira une publication intitulée « Indigenous routes: framework for understanding indigenous migration », qui présente une analyse du lien entre les peuples autochtones et les migrations, une étude des nombreux itinéraires de migration empruntés par les peuples autochtones mettant l'accent sur la migration transfrontière, et une description des nombreuses difficultés qui les attendent lorsqu'ils sont forcés d'abandonner leur territoire. Y sont également examinées les perspectives qu'une migration en connaissance de cause peut ouvrir aux migrants autochtones et à leurs communautés. Cette publication sera mise à disposition lors de la septième session de l'Instance permanente, en avril 2008.

21. L'OIM a pour mandat de contribuer à assurer une gestion bien ordonnée et à visage humain des migrations, d'encourager la coopération internationale dans ce domaine, de contribuer à la recherche de solutions concrètes à ce problème et de fournir une aide humanitaire aux migrants qui sont dans le besoin, tant aux personnes déplacées qu'à celles qui ont été arrachées à leurs terres. L'OIM est une organisation très décentralisée et orientée vers les services. Dans le cadre de cette démarche axée sur le terrain, les missions de l'OIM ont conçu et exécuté divers projets intéressant les peuples autochtones, en partenariat avec eux, et veillent à ce que tous les projets de l'Organisation soient culturellement acceptables et respectueux des facteurs culturels. Pour illustrer ce propos, les paragraphes suivants présentent un échantillon des projets de terrain de l'OIM qui concernent des peuples autochtones.

### **Chili**

22. En 2007, le bureau de l'OIM à Santiago a contribué à la gestion des ressources de la Société nationale pour le développement autochtone (CONADI), qui dépend du Ministère de la planification. Il participe en outre au Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, et au Groupe de travail interinstitutions sur les questions relatives aux droits de l'homme, qui sont tous deux rattachés aux organismes des Nations Unies présents au Chili. Le second travaille à la mise en œuvre du rapport qui avait été établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, au terme de sa visite au Chili en 2003. Actuellement, le groupe procède aux préparatifs d'une table ronde qui réunira des représentants du Gouvernement, de la société civile et des organismes des Nations Unies, afin de discuter de l'application des recommandations du Rapporteur spécial. Compte tenu de l'importance de ces questions, ce groupe, qui comprend des autochtones, a été conçu de manière à collaborer directement avec les communautés. Jusqu'à présent, il s'est principalement attaché à faire figurer les questions autochtones au programme de travail des différents organismes.

### **Costa Rica**

23. En mai 2007, le projet novateur baptisé Finca Sana, qui a été lancé par le bureau de l'OIM au Costa Rica afin d'améliorer la santé des cueilleurs autochtones de café dans le sud du pays, a gagné une subvention de 199 842 dollars en tant que lauréat du concours Development Marketplace de la Banque mondiale. La

compétition a été rude : moins de 1 % des 2 900 propositions soumises ont obtenu un financement, au terme d'un long processus qui comprenait notamment des entretiens avec les membres du jury au siège de la Banque mondiale, à Washington. Le projet Finca Sana a pour objectif d'améliorer la santé des membres de la communauté autochtone panaméenne de Ngöbe-Buglé, qui se rendent chaque année au Costa Rica pour la cueillette du café. Ce projet novateur prévoit notamment de faire appel à des guérisseurs traditionnels, qui seront reliés au personnel de santé local par le biais d'un système de télésanté, ainsi que d'organiser un système de transport d'urgence. Le dispositif de soins est également conçu de manière mobile, afin de suivre les migrants dans leurs déplacements au gré de la cueillette.

24. Le projet Finca Sana a été mis au point en collaboration avec les autorités sanitaires locales, la Caisse nationale de sécurité sociale et le système de santé publique de la région de Coto Brus, qui envoie depuis 2003 des équipes mobiles dans les fermes situées près de la frontière. L'OIM et la Caisse nationale de sécurité sociale ont élaboré conjointement le projet, qui vient appuyer et renforcer le dispositif des équipes mobiles, tout en développant les activités visant à recruter des agents sanitaires locaux le long de l'itinéraire emprunté par les migrants. L'OIM et ses partenaires ont commencé leurs activités le long de la frontière en août 2007, c'est-à-dire au début de la récolte. Le projet s'étendra sur les deux prochaines années.

25. Le projet Finca Sana est novateur en ce qu'il développe le réseau de santé de manière à y inclure des autochtones, qu'il s'agisse de chefs, de sages-femmes ou de guérisseurs. Le bureau de l'OIM au Costa Rica encourage la communication dans les deux sens entre les populations ciblées et les autorités sanitaires, alors que précédemment, celle-ci se faisait surtout de haut en bas, sans aucune concertation. Grâce à ces nombreux échanges interculturels, les peuples autochtones ont voix au chapitre et peuvent jouer un rôle important dans la gestion des projets.

26. Le bureau de l'OIM au Costa Rica s'attache à recenser les nombreux problèmes auxquels font face ces cueilleurs de café, à savoir l'analphabétisme, le manque d'accès à l'éducation, la malnutrition, de mauvaises conditions de vie, l'absence de droit du travail et la violence sexiste. Il s'efforce par ailleurs d'identifier les organismes auprès desquels il pourrait déposer une demande conjointe de subvention, avec ses partenaires, de manière à renforcer la collaboration et à éviter les doubles emplois. Il envisage notamment de soutenir un petit projet d'éducation culturelle qui a été mis sur pied par des agents sanitaires, avec l'intervention de dirigeants autochtones, sur les territoires autochtones du Costa Rica. Il s'agit d'agrandir une école qui ne comporte actuellement qu'une salle, où l'on donne des cours de langue ngobere, ainsi que des cours sur l'artisanat traditionnel, la culture et l'histoire locales. Le bureau de l'OIM au Costa Rica élabore actuellement des propositions pour soutenir et développer ces activités. L'objectif à long terme étant de coordonner les efforts à l'échelle locale avec les partenaires de la santé des deux côtés de la frontière, ce projet pourrait être étendu au Panama, plus précisément à la Comarca voisine, en 2008.

27. Le bureau de l'OIM au Costa Rica concentre avant tout ses activités sur les quatrième et cinquième objectifs du Millénaire pour le développement (réduire la mortalité infantile et améliorer la santé maternelle), en vue de répondre aux besoins de santé des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes enceintes et les jeunes enfants. Un tiers environ de la communauté autochtone est constitué

d'enfants, et un autre tiers de femmes, qui ont surtout besoin de moyens de transport en cas d'urgence. Conscient du fait que l'accès aux services de santé est extrêmement limité pour la population de la Comarca de Ngöbe-Buglé, et que de nombreux travailleurs autochtones, dépourvus de papiers, n'ont recours aux urgences qu'en cas d'extrême nécessité, le bureau collabore avec des agents sanitaires pour aider les équipes mobiles à répondre aux besoins de santé de la communauté, notamment en matière de suivi médical. En effet, étant donné que ces équipes mobiles ne peuvent souvent se rendre qu'une seule fois dans chaque ferme, et que les parasites et la malnutrition constituent de graves problèmes, ce sont les agents sanitaires du réseau du bureau qui s'occupent des cas de malnutrition infantile. Les résultats de ce projet seront évalués en fonction des données d'une enquête de référence axée sur la santé maternelle et infantile.

28. S'agissant de la collecte et de la ventilation des données, le bureau de l'OIM au Costa Rica mène des activités de contrôle et d'évaluation rigoureuses, notamment une enquête de référence axée sur la santé maternelle et infantile, mise au point pour les populations autochtones en Amérique centrale. Après une période d'expérimentation, cette enquête est en cours.

### **Équateur**

29. Dans le cadre de son programme de développement pour la région de la frontière nord, le bureau de l'OIM en Équateur concentre son action sur les communautés autochtones Awa et Chachi, ainsi que les communautés afro-équatoriennes. La première année, en 2002, le programme a eu pour objectif de renforcer la société civile par le biais d'activités concrètes susceptibles de contribuer à son développement et de permettre à ses membres de relever les défis existant dans la région. Il comprenait également d'autres éléments, notamment le renforcement des capacités d'organisation et de direction, le développement des compétences utiles au règlement des conflits, la promotion du développement durable, la participation des deux sexes et le développement de petits projets de production.

30. Par le passé, le bureau de l'OIM en Équateur a notamment appuyé le renforcement de l'organisation sociale de la communauté autochtone Cofán, dans la province de Sucumbios, grâce à la délimitation et à la légalisation de ses territoires. Un accord a été négocié à cet effet entre la Fondation pour la survie du peuple Cofán et l'OIM, entre 2001 et 2003. Le projet prévoyait plusieurs éléments : délimitation de trois territoires – Zábalo-Guepii, Sinangoe-Ccuccono et San Miguel-Bermejo – constituant la réserve Cofán; mise en place d'une infrastructure de contrôle et de surveillance; examen des conséquences politiques de la reconnaissance des droits d'utilisation, de gestion et de contrôle de ces territoires, que ce soit par le biais de droits de propriété, ou l'instauration de réserves ou d'autres types d'accords dans le cadre du Système national de zones protégées.

31. Entre 2001 et 2004, un projet mené dans le cadre d'un accord de coopération entre l'OIM et le Fondo Ecuatoriano Populorum Progresso a eu pour objectif de légaliser les droits de propriété de communautés autochtones et de familles de colons paysans dans la province de Sucumbios. Il comportait plusieurs volets : délimitation de terrains, accomplissement de procédures juridiques pour les communautés autochtones, visites d'inspection de représentants de l'Institut national de développement agricole et du Ministère de l'environnement dans les

fermes et les communautés, et création d'un fonds de crédit destiné à soutenir financièrement les familles. Au total, 13 communautés Quechua et 5 communautés Shuar ont obtenu des titres de propriété.

32. Par ailleurs, des infrastructures sociales et productives ont été mises en place pour aider les peuples autochtones. Parmi les projets mis en œuvre, on mentionnera la construction de 10 ponts piétonniers à l'intention de 4 400 membres de la communauté Awa en 2002; la mise à disposition et la formation à l'utilisation et à l'entretien de trois systèmes d'alimentation en eau potable dans les communautés de Balzayacu et Atahualpa en 2005, desservant 1 250 Quechua et la communauté Sindy; et les systèmes d'approvisionnement en eau dans les régions de Guadalito et d'Esmeraldas, pour 120 membres de la communauté Awa. En 2007, l'OIM et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont signé un accord de coopération pour une durée de trois ans, en vue de mener à bien des projets dans la région longeant la frontière nord de l'Équateur, qui intéresseront principalement la Fédération des centres awa de l'Équateur. Le premier projet mis en œuvre dans ce cadre prévoit la rénovation de trois écoles à San Lorenzo, dans la province d'Esmeraldas; la fourniture de matériel d'éducation sanitaire au centre de santé de Lita, dans la province d'Imbabura; et la remise en état de trois dispensaires et la construction de 10 dispensaires supplémentaires pour renforcer le système de santé familial et communautaire.

### **Colombie**

33. Pour ce qui est des groupes ethniques, notamment des communautés autochtones, l'objectif premier du bureau de l'OIM en Colombie est de collaborer avec les organismes d'État et les organisations humanitaires, des droits de l'homme et de développement qui s'attachent à promouvoir et garantir l'exercice des droits des peuples autochtones, ainsi que des Afrocolombiens, répondant ainsi aux besoins de ces populations. Le bureau de Colombie poursuit et renforce sa stratégie visant à mettre en place un cadre permettant d'intégrer les préoccupations des groupes ethniques dans les actions, programmes, projets et autres initiatives de l'OIM menés en collaboration avec des entités gouvernementales, départementales et municipales. Cette stratégie repose sur la participation des bénéficiaires, de partenaires des secteurs privé et public et de la société civile, dans le cadre d'un processus ouvert à tous. Le bureau de Colombie cherche ainsi à promouvoir une culture de transparence et de bonne gouvernance. Pour l'OIM, les domaines prioritaires sont notamment l'éducation, la santé, le renforcement des institutions et des communautés, le logement et les infrastructures et la création de sources de revenus.

34. Le bureau de l'OIM en Colombie emploie à plein temps un spécialiste des minorités ethniques, qui est notamment chargé de s'occuper des peuples autochtones. En 2007, une approche différenciée a été mise au point et adoptée pour les initiatives concernant les groupes autochtones et afrocolombiens, qui reconnaît les principes de spécificité, d'identité, d'équité, d'égalité, de participation, de représentation et d'impartialité, et est fondée sur les relations interethniques et les moyens d'action des minorités ethniques. Cette approche vise à renforcer l'identité culturelle et les institutions des groupes ethniques, à encourager leur participation effective et à faire en sorte qu'ils bénéficient des mêmes acquis que le reste de la société.

35. Le bureau de l'OIM en Colombie est conscient de la nécessité d'intégrer les caractéristiques culturelles spécifiques de ces communautés dans les domaines de l'enseignement, du logement, de la santé et de la production. L'accès à la terre, à l'enseignement, à l'emploi et aux services de base va de pair avec leurs besoins socioculturels, à savoir le respect de l'identité culturelle (les pratiques de santé autochtones et l'adaptation des programmes scolaires aux spécificités culturelles) et la possibilité de participer activement à la prise de décisions aux niveaux local et national, auxquels s'ajoutent des préoccupations liées à la discrimination qui entrave l'accès des autochtones aux services qui leur permettraient de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Le bureau a élaboré des directives détaillées relatives à l'adoption d'une démarche différenciée dans les projets, directives qui sont distribuées aux réalisateurs de projets. Des indicateurs propres aux minorités ethniques, y compris les groupes autochtones, seront créés à partir de ce document. Le bureau a également participé à la définition, par le Vice-Ministre du travail (Ministère de la protection sociale), des critères utilisés pour récompenser les entreprises appliquant une politique de responsabilité sociale à l'égard des minorités ethniques.

36. Dans sa programmation, l'OIM estime que la réussite des projets dépend des éléments suivants : a) les personnes sont les principaux agents de leur propre développement, et non les bénéficiaires passifs d'avantages et de services; b) la participation est tout ensemble un moyen et un but; c) les stratégies doivent renforcer les moyens d'action et non pas les réduire; d) il faut contrôler et évaluer les résultats et les processus; e) l'analyse doit porter sur toutes les parties prenantes; f) les communautés locales doivent s'approprier le processus de développement; g) les programmes doivent viser à combler les disparités; h) il faut utiliser à la fois des approches allant du haut vers le bas et d'autres allant du bas vers le haut, le tout en synergie; i) l'analyse de situation doit permettre de déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et essentielles des problèmes de développement; j) il est important, lorsqu'on établit des programmes, de fixer des objectifs et des cibles mesurables; k) il faut mettre au point et maintenir des partenariats; et l) les programmes doivent appuyer l'obligation redditionnelle vis-à-vis de toutes les parties prenantes.

37. S'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le bureau de l'OIM en Colombie est conscient que les paramètres de la pauvreté ne reflètent souvent pas de manière adéquate les réalités de nombreux peuples autochtones. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre d'une approche différenciée, il offre un soutien permanent en renforçant la participation effective et en s'efforçant de promouvoir les droits individuels et collectifs des autochtones. Sa stratégie vise plus particulièrement à : a) intégrer les droits des minorités ethniques dans toutes les stratégies grâce à la mise en œuvre d'une approche différenciée, de manière à surmonter la discrimination; b) assurer la participation des minorités ethniques à la conception, à la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des projets; c) ventiler les données; d) créer des indicateurs de résultats spécifiques; et e) fournir au personnel de l'OIM des directives appropriées et une formation dans le domaine des droits des minorités ethniques.

38. Dans le cadre de son Programme d'aide aux groupes déplacés et vulnérables mené en partenariat avec l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), le bureau de l'OIM en Colombie met en œuvre un projet destiné à protéger les terres et les biens patrimoniaux des populations déplacées en Colombie,

qui privilégie l'approche différenciée selon les sexes et les minorités ethniques, y compris les communautés autochtones. Des mesures visant à renforcer les capacités communautaires et institutionnelles de protection des droits territoriaux de groupes ethniques déplacés sur la côte pacifique colombienne ont plus précisément été prises dans les régions suivantes :

a) Département du Chocó, municipalité de Tadó, région d'Alto San Juan, où se situent les réserves de Bochoroma, de Mondo, de Tarena et de Peñas del Olvido, et qui regroupe huit communautés autochtones appartenant à l'Organisation autochtone régionale Embera Waunaan (OREWA);

b) Département de Nariño, municipalités d'Olaya Herrera, de Francisco Pizarro (Salahonda) et de Charco, où se situent les réserves d'Eperara Siapidara de Rio Satinga, de La Floresta-Santa Rosa, de Sanquianguita, d'Integrado del Charco, de San Juan Pampón et de San Agustín, et qui regroupe 12 communautés autochtones;

c) Département de Cauca, municipalité de Timbiquí, où se situe la réserve d'Eperara Siapidara de la calle de Santa Rosa, et qui regroupe deux communautés autochtones.

Les mesures prises dans ces régions dans le cadre du renforcement des capacités communautaires et institutionnelles concernent notamment la mise en place d'une formation de base à la législation ethnique et la conception d'une brochure destinée aux communautés autochtones, qui porte sur le cadre juridique de leurs organisations.

39. Plusieurs autres projets font partie du Programme d'aide, dont certains sont présentés ci-après :

a) Le projet de renforcement de la stratégie d'intervention contre le déplacement forcé du Conseil autochtone de la réserve de Kwet Wala, qui s'inscrit dans l'accord-cadre conclu avec le bureau du Gouverneur de la Valle del Cauca, vise indirectement à renforcer la réserve elle-même. Parmi les activités prévues à ce titre figurent la construction et l'aménagement d'un centre communautaire, qui peut servir d'abri temporaire et de zone de protection, mais qui pourra aussi continuer d'être utilisé pour les assemblées, les rencontres communautaires et les activités éducatives destinées tant aux enfants qu'aux adultes;

b) Le projet prévoyant une aide humanitaire d'urgence pour la population autochtone Awa, qui met l'accent sur les nourrissons, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations Awa déplacées dans des situations d'urgence, avec la mise en œuvre de programmes de l'Institut colombien de protection de la famille;

c) Le projet prévoyant la construction de 42 maisons sur des parcelles privées de la réserve de Raymundo Chapuel-Males, selon les traditions de la communauté autochtone Pastos, contribuera à prévenir les déplacements forcés au sein de la réserve;

d) Le projet visant à créer des jardins potagers organoponiques pour les familles appartenant aux populations déplacées et vulnérables s'inscrit dans l'accord-cadre conclu avec la mairie de Mocoa (Putumayo). Il a pour objectif de mettre en œuvre des initiatives de production agricole urbaines et périurbaines destinées à améliorer la sécurité alimentaire de 300 familles qui font partie des populations déplacées et vulnérables, notamment les familles autochtones de la

réserve de Yunguillo. Ce projet prévoit notamment des cours de formation à l'agriculture urbaine et périurbaine, qui abordent également d'autres thèmes : impulsion, renforcement de la communauté, éducation nutritionnelle, modes de consommation et préparation d'aliments;

e) Deux projets sont destinés aux femmes autochtones chefs de famille : l'un appuie les projets d'habitat rural pour les populations déplacées, et l'autre la recherche d'un cofinancement pour des projets d'habitat rural assortis d'une demande de subvention en faveur de personnes déplacées. Tous deux contribuent à améliorer les conditions de vie, à réduire le surpeuplement et à remédier au déficit de logements de qualité pour les familles déplacées.

40. Dans le cadre du programme de posturgence pour les populations déplacées en Colombie, mené en partenariat avec Acción Social, les familles autochtones déplacées sont elles aussi inscrites au Registre unique de la population déplacée et peuvent bénéficier des services de stabilisation économique proposés par le Système national de prise en charge intégrale des personnes déplacées.

41. De nombreux projets mis en œuvre dans le cadre du Programme de soutien aux enfants anciens combattants, mené en partenariat avec l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), concernent essentiellement les enfants et les jeunes autochtones et afrocolombiens en vue de prévenir leur recrutement par des groupes armés illégaux, et d'appuyer le processus de retour de ceux qui ont quitté leurs rangs. Le Programme évalue et appuie les possibilités de développement, et encourage la coordination avec les autorités en vue de préserver l'identité culturelle de chacun. Il comprend notamment les projets suivants :

a) Projet visant à développer les connaissances et les pratiques traditionnelles des autochtones Pastos autour de la Shagra, espace ancestral, afin de renforcer le sentiment d'appartenance des enfants et des adolescents, de les rendre fiers de leurs racines et de décourager les activités illicites. Le projet appuie la création et la mise en œuvre d'un modèle intégral d'éducation et de participation axé autour de la Shagra, qui joue un rôle central dans la compréhension des traditions, des croyances et des coutumes des communautés autochtones;

b) Un autre projet mené en coopération avec l'Institut colombien de protection de la famille vise à prévenir le recrutement dans des groupes armés illégaux d'enfants et de jeunes Sikuanis de la réserve de Wacoyo en leur offrant des possibilités d'insertion sociale. Ce projet de nature pédagogique et productive conjugue les connaissances traditionnelles et les technologies appropriées pour mettre en place des systèmes de production durables et renforcer le tissu social;

c) Les jeunes autochtones appartenant aux communautés Guambianos, Paeces et Yanoconas dans les municipalités de Silvia, Toes et Sotará (département de Cauca) font également l'objet d'un projet qui encourage les initiatives économiques communautaires visant à assurer leur autosuffisance, afin d'empêcher leur recrutement par des groupes armés illégaux. Les jeunes sont très impliqués dans cette initiative, qui fait une large place à l'impératif d'égalité des sexes. Un autre projet d'ethnoéducation destiné aux jeunes autochtones du département de Cauca a pour objectif d'améliorer la qualité de la formation technique à l'agriculture et à l'élevage dans 10 écoles, et de mieux la rattacher au développement rural;

d) Dans la communauté autochtone Arhuaco de la municipalité de Pueblo Bello (département de Cesar), les jeunes risqueront d'autant moins d'être recrutés

par des groupes armés illégaux qu'ils auront davantage de possibilités de développement économique et que leur sécurité alimentaire sera assurée. D'où l'intérêt, comme stratégie économique, d'un projet de fabrication de savon et d'huiles essentielles à partir de plantes aromatiques indigènes actuellement mis en œuvre à leur intention. Cette initiative offre également des possibilités d'insertion sociale aux jeunes ex-combattants;

e) Dans la municipalité de San Antonio de los Palmitos, dans la région de Montes de María (Département de Sucre), un projet vise à renforcer la participation et l'organisation des jeunes, à promouvoir l'identité culturelle et à mettre en œuvre des projets productifs, notamment un projet de fabrication d'articles en fibre naturelle à l'aide de méthodes traditionnelles auquel participent des jeunes et des familles appartenant au peuple autochtone Zenu;

f) Des jeunes Zenu et afrocolombiens fréquentent par ailleurs l'École de leadership juvénile (Escuela de Liderazgo Juvenil) de Montes de María, où ils apprennent à renforcer l'organisation et la participation des jeunes à la vie active.

42. Le Programme d'aide d'urgence en faveur des Colombiens qui recherchent une protection internationale dans les zones frontalières entre la Colombie et l'Équateur, le Panama et le Venezuela, mené en partenariat avec l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), fournit une aide à court terme efficace aux communautés autochtones et renforce les capacités des organismes de la société civile locale pour satisfaire les besoins fondamentaux de l'être humain : eau, assainissement, hygiène, sécurité alimentaire, nutrition, logement, santé, éducation et activités génératrices de revenus. Le programme vise aussi à donner à ces organismes locaux les moyens de fournir une réponse plus rapide et mieux adaptée en cas d'urgence. Les activités en cours ou passées comprennent notamment :

a) La fourniture d'une aide humanitaire d'urgence au groupe d'autochtones Awa en quête d'une protection internationale à Chica;

b) L'aménagement de l'école Carlos Azuero Añasco en tant qu'abri disposant d'eau et de sanitaires, et l'amélioration du système d'approvisionnement en eau à Santa Rosa de Cascales pour la communauté autochtone Quechua;

c) La distribution de coffrets pédagogiques d'urgence dans les écoles des zones frontalières pour venir en aide aux groupes autochtones Quechua et Siona;

d) La fourniture d'une assistance pour l'obtention de papiers et l'enregistrement au bureau des réfugiés du Ministère des affaires étrangères.

43. L'unité de marketing social du bureau de l'OIM en Colombie s'attache à renforcer la stabilité des communautés vulnérables en évaluant la viabilité de projets générateurs de revenus mis en œuvre par des membres de ces communautés qui ont été victimes de la traite d'êtres humains, de mines antipersonnel, de groupes armés illégaux ou ont été déplacés. Parmi les projets soutenus figurent la production de café biologique Anei par un groupe autochtone Arhuaco dans la Sierra Nevada, et celle d'huiles essentielles et de savons faits à la main par l'Association Seymukekun, groupe de jeunes de la communauté Arhuaco, ces produits étant fabriqués à partir de plantes aromatiques endémiques de la Sierra Nevada.

44. En ce qui concerne le personnel, le bureau de l'OIM en Colombie applique une politique d'égalité des chances en matière de recrutement, ainsi que dans le choix des organismes qui exécutent les projets, et dans la coordination du programme de

stages pour les étudiants de minorités ethniques, programme mené dans sept de ses bureaux régionaux. Des interlocuteurs pour les minorités ethniques ont par ailleurs été désignés dans les différents programmes. L'unité de suivi, de surveillance et d'évaluation du bureau apporte un appui dans les domaines suivants : identification des pratiques optimales et des enseignements tirés des projets mis en œuvre avec des minorités ethniques, qu'il s'agisse de communautés autochtones ou afrocolombiennes; définition d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'approche différenciée utilisée pendant les différentes phases des programmes et projets exécutés par le bureau; et collecte de données ventilées relatives aux groupes ethniques provenant des divers programmes mis en œuvre par le bureau. D'ici mars 2008, la section du site Internet du bureau de l'OIM en Colombie<sup>2</sup> consacrée aux minorités ethniques donnera des informations actualisées sur tous les projets en cours et terminés, avec leurs bénéficiaires parmi les minorités ethniques, y compris les communautés autochtones.

## **H. Renforcement des capacités dans le domaine des questions autochtones**

45. Un certain nombre de fonctionnaires de l'OIM, au siège et sur le terrain, s'occupent activement de questions et/ou de projets liés aux autochtones. Un programme de renforcement des capacités est exposé à la section G ci-dessus, dans la partie consacrée à la Colombie.

## **I. Informations relatives aux activités menées en rapport avec les objectifs et le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

46. Les projets décrits à la section G ci-dessus réunissent un certain nombre d'activités que l'OIM mène en rapport avec le Programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé, des droits de l'homme, de l'environnement et du développement économique et social.

## **J. Informations et suggestions relatives au thème spécial de la septième session de l'Instance permanente**

47. Si plusieurs facteurs sont susceptibles de chasser les peuples autochtones de leurs terres et territoires, le changement climatique est une problématique à part, et la communauté internationale doit trouver les moyens de faire face à ce que l'on appelle les migrations environnementales. Celles-ci peuvent être provoquées par la dégradation progressive des terres, des ressources et des territoires des peuples autochtones, ou par un événement climatique soudain et extrême tel qu'un glissement de terrain ou une inondation. Dans un cas comme dans l'autre, l'impact de ces phénomènes est encore aggravé par la marginalisation des peuples autochtones.

<sup>2</sup> Voir le site <http://oim.org.co/modulos/contenido/default.asp?idmodulo=11&idioma=ing>.

48. Les recherches ont montré que les terres des peuples autochtones étaient plus vulnérables en raison, dans certains cas, de leur isolement géographique, mais aussi du fait que de nombreuses communautés autochtones dépendent dans une très grande mesure de leurs territoires pour assurer leur subsistance. Les peuples autochtones sont donc confrontés les premiers aux conséquences les plus rudes du changement climatique, qui les forcent à migrer ou à se déplacer. Les industries extractives et les grands travaux d'aménagement peuvent également dégrader l'environnement dans lequel ils vivent. Les peuples autochtones qui sont tributaires des cultures saisonnières, des campagnes de pêche, et des autres ressources de leurs territoires biodiverses sont contraints de migrer en raison de l'impact des changements climatiques, notamment la destruction de la biodiversité et de leurs moyens de subsistance. Comme ils sont très attachés à leurs terres, nombre d'entre eux choisissent de partir temporairement à la recherche d'un travail, complétant ainsi leurs revenus. Toutefois, cette migration peut devenir permanente lorsque la dégradation de l'environnement se poursuit.

49. Les peuples autochtones se sentant de toute façon discriminés et isolés et risquant d'être encore plus discriminés sur leur lieu de destination, à la fois en tant que migrants et en tant qu'autochtones, il peut leur être d'autant plus difficile de migrer sous la pression de facteurs environnementaux que les possibilités légales de le faire sont restreintes. Ne pouvant guère décider de migrer en connaissance de cause ou se trouvant subitement déplacés en raison d'événements climatiques extrêmes, ils risquent davantage d'être victimes de migrations forcées, du trafic et de la traite d'êtres humains.

50. Les communautés autochtones peuvent jouer un rôle important dans la préservation de leur environnement et de leurs écosystèmes et prévenir la perte de leurs moyens de subsistance et leur déplacement. Pour ce faire, elles doivent participer à la conception des projets visant à lutter contre les incidences négatives du changement climatique sur leur environnement. Pendant des siècles, les peuples autochtones se sont servis de leurs connaissances traditionnelles pour préserver leurs moyens d'existence et leurs territoires. C'est là une raison de plus pour les impliquer dans tous les projets visant à protéger leurs terres et la faune locale, notamment les projets de lutte contre la déforestation, la sécheresse et l'extinction de certaines espèces animales et végétales.

51. En Colombie, l'OIM est consciente du rôle que jouent les peuples autochtones et d'autres minorités ethniques dans la préservation de l'environnement. Les populations autochtones et afrocolombiennes des régions rurales dépendent fortement des ressources existant sur leurs territoires, qu'elles contribuent par ailleurs largement à préserver grâce à leurs connaissances traditionnelles. Dans les projets qui concernent ces populations, l'OIM encourage le recours à ces connaissances, ainsi que la reconnaissance et le respect des droits environnementaux et territoriaux des peuples autochtones dans la législation nationale et les instruments internationaux et, partant, de leur effet sur la protection de l'environnement. L'OIM encourage également la reconnaissance et l'exercice des droits des peuples autochtones sur leurs ressources naturelles, y compris génétiques, leurs connaissances, leurs technologies, leurs pratiques traditionnelles et leurs innovations, ainsi que la participation pleine et effective de représentants des minorités ethniques aux réunions internationales qui traitent de questions liées aux terres, aux territoires et à l'environnement. Il faudra bien, un jour, agir pour inverser

le processus actuel de changement climatique si l'on veut éviter que les peuples autochtones soient contraints de migrer pour des motifs environnementaux.

## **K. Conférences et autres réunions sur les questions autochtones**

52. En janvier 2008, l'OIM a participé à la Réunion du groupe d'experts sur les langues autochtones organisée par le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

53. Le coordonnateur pour les groupes ethniques et les questions autochtones du bureau de l'OIM en Colombie participe à des réunions et à des manifestations qui se tiennent dans le pays. Celles-ci sont notamment organisées par le Comité pour la promotion de la participation des minorités ethniques à la formulation des politiques nationales du travail, qui relève du Ministère de la protection sociale, par le Comité interinstitutionnel de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) sur les questions afrocolombiennes, et par le Groupe de travail sur les questions afrocolombiennes, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

---